Montrottier

Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**
Le **SEPT JUILLET**
Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : **30 juin 2022**
Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Myriam RAYNARD (arrivée en cours de séance).
Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Laura JOURNET donne pouvoir à Michel GOUGET.
Membre absent excusé : Bernard BOUCHET.
Secrétaire de séance : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

2022-39

Mise en accessibilité de la salle Pierre Dupeuble – choix de l'entreprise

Monsieur Jean-François POISSON, 4ème adjoint au Maire, expose :

Considérant le projet de mise en accessibilité de la salle Pierre Dupeuble,
Considérant l'offre transmise par l'entreprise EIFFAGE associée à la réalisation d'un accès PMR à hauteur de 7 685,00 € HT soit 9 222,00 € TTC,
Considérant que cette offre répond aux besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE RETENIR** la proposition financière de l'entreprise EIFFAGE à hauteur de 7 685.00 € HT soit 9 222.00 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant (les crédits seront imputés au compte 2313 - opération n°84 – dépenses d'investissement).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET

MAIRIE DE MONTROTTIER
69770 (Rhône)

La secrétaire de séance,

Catherine DUNAUD-MARMOZ

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :